



## L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI

L'accompagnement et l'aide au chômeur dans sa recherche d'emploi constituent des mesures faisant partie des « politiques actives du marché du travail » et sont aujourd'hui largement mobilisées par les services publics de l'emploi (SPE) européens autour des objectifs suivants :

- Améliorer les chances de retour à l'emploi des chômeurs ;
- Améliorer la stabilité et la qualité des emplois retrouvés en augmentant l'adéquation entre les offres et les demandes d'emploi ;
- Augmenter l'effet incitatif à la reprise d'emploi et stimuler l'effort de recherche d'emploi.

Si divers modèles d'accompagnement existent en Europe, on observe une nette tendance au renforcement de l'accompagnement des chômeurs dans leur recherche d'emploi se traduisant par un contact plus fréquent avec le demandeur d'emploi, surtout s'il est éloigné du marché du travail. Selon les pays, le conseiller, véritable pilote de l'accompagnement, est tantôt spécialisé dans le suivi des publics ciblés, tantôt généraliste, mais de plus en plus au contact direct avec les entreprises pour être au plus près des offres d'emploi.

Dans la grande majorité des SPE européens, l'inscription auprès du SPE est une condition préalable au versement des allocations chômage, ce versement étant souvent lié à des obligations en termes de recherche d'emploi. En cas de non-respect de ces obligations, la plupart des pays appliquent des sanctions, sous forme de réduction du montant des droits ou de suspension du paiement pendant une période déterminée, voire de suppression totale des allocations.

Dans l'ensemble des SPE européens, le renforcement du suivi du demandeur d'emploi s'accompagne d'une intensification des procédures de contrôle de la recherche d'emploi et d'un durcissement des sanctions. Il ressort des données disponibles que ces contrôles comme les sanctions ont des effets positifs sur le retour à l'emploi, mais négatifs sur la qualité des emplois retrouvés, les demandeurs d'emploi étant incités à accepter des emplois moins stables et moins bien rémunérés.

### ➤ Les caractéristiques de l'accompagnement : détermination des modalités de suivi du demandeur d'emploi

Afin de cibler au mieux les besoins en termes d'accompagnement du demandeur d'emploi, les SPE européens, à l'exception du Royaume-Uni<sup>1</sup>, ont recours à des **méthodes de profilage** qui leur permettent de classer les demandeurs d'emploi en fonction de leur vulnérabilité et leur éloignement du marché du travail. Cette segmentation se fait sur la base de plusieurs critères qui peuvent varier d'un pays à l'autre.

**TABLEAU 1**  
**Exemples de critères de segmentation dans 8 pays européens**

Critères de création des segments	Pays
Risque du chômage de longue durée	Finlande, Suède
« Proximité » avec le marché de l'emploi	Allemagne
Autonomie dans la recherche d'emploi / besoin de l'intervention d'un conseiller	Pays-Bas, Belgique (Flandres)

Source : « Les Services Publics de l'Emploi en Europe » COE, 15 juillet 2015, Pôle emploi

<sup>1</sup> Le Royaume-Uni utilise le système du « queuing » (file d'attente), où le demandeur d'emploi doit dans un premier temps essayer de se réinsérer sur le marché du travail avant d'avoir accès aux services d'accompagnement.

Le nombre de profils varie d'un SPE à l'autre (2 aux Pays-Bas ; 3 au Portugal, au Danemark, en Autriche ; 6 en Allemagne).

L'objectif de cette segmentation est de mettre en place une offre de services adaptée selon le schéma « 1 profil = 1 offre de services ». Toutefois, certains SPE utilisent les segments non pour déterminer l'offre de services mais pour l'orienter.

Ainsi, les SPE portugais, autrichien et néerlandais utilisent la segmentation pour déterminer l'offre de services quand le SPE danois l'utilise comme base pour l'orientation des demandeurs d'emploi, laissant les conseillers libres de choisir l'accompagnement jugé adéquat. Quant à l'Allemagne, les 6 profils définis par son SPE servent davantage à identifier les besoins de demandeurs d'emploi, aucune offre-type par profil n'étant définie<sup>2</sup>.

Par la suite, les catégories dans lesquelles sont classés les demandeurs d'emploi déterminent généralement les services spécifiques de réinsertion qui leur sont proposés (formation professionnelle, aide à la recherche d'emploi, stages d'insertion professionnelle, etc.). A titre d'exemple, dans les pays utilisant 3 profils d'allocataires, le schéma suivant est appliqué<sup>3</sup> :

1. **Allocataires autonomes** dans leur recherche et pouvant facilement trouver un emploi. L'assistance du SPE est minimale.
2. **Allocataires éloignés du marché du travail** pour lesquels sont mis en place des entretiens réguliers. Ces allocataires sont prioritaires pour participer à des mesures d'activation (réalisation de bilans de compétences, de formation professionnelle).
3. **Allocataires nécessitant un accompagnement intensif**, avec un contact fréquent et des mesures d'accompagnement soutenues (ateliers professionnels, formations professionnelles).

Dans la quasi-totalité des SPE européens<sup>4</sup>, le suivi du demandeur d'emploi est construit autour d'un **projet personnalisé d'accompagnement** et formalisé dans un document signé par le demandeur d'emploi et son conseiller, qui récapitule l'ensemble des obligations et engagements réciproques des parties.

Le moment de la signature peut varier d'un pays à l'autre, celle-ci n'intervenant pas toujours au premier contact approfondi (Norvège, Suisse, Royaume-Uni). Présentant souvent un lien avec l'indemnisation, les devoirs de recherche sont toutefois globalement formalisés dès le départ. En Allemagne, en Autriche, aux Pays-Bas et Royaume-Uni, les demandeurs d'emploi ne sont indemnisés qu'après signature d'un contrat de recherche de travail<sup>5</sup>.

L'accompagnement des demandeurs d'emploi s'appuie généralement sur deux éléments-clés : un contact fréquent et en présentiel (Royaume-Uni, Suisse, Allemagne, Irlande, Autriche, Luxembourg), seule une minorité de pays retenant le contact par téléphone ou par mail (Norvège, Finlande, Danemark)<sup>6</sup>.

Dans certains pays, comme en Allemagne ou en Finlande, les conseillers bénéficient d'une autonomie plus large dans l'accompagnement et sont libres de déterminer la fréquence ainsi que la durée des entretiens.

Le suivi est majoritairement individuel, les expériences de dispositifs d'accompagnement en groupe n'ayant pas donné de résultats satisfaisants (ex : Danemark en 2008<sup>7</sup>).

---

<sup>2</sup> Profiling systems for effective labour market integration, 2011 + Peer reviews

<sup>3</sup> Peer Review PES approaches for sustainable activation of the long-term unemployed, 2014 + Peer reviews

<sup>4</sup> OCDE (2007), Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2007, Éditions OCDE, Paris.

<sup>5</sup> OCDE (2013), « Activer les demandeurs d'emploi : les enseignements à tirer de l'expérience de sept pays de l'OCDE », dans Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2013, Éditions OCDE.

<sup>6</sup> OCDE (2013), « Activer les demandeurs d'emploi : les enseignements à tirer de l'expérience de sept pays de l'OCDE », dans Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2013, Éditions OCDE.

<sup>7</sup> Document d'études - Dares - 2013 - « L'accompagnement des demandeurs d'emploi : enseignements des évaluations » ; Pedersen, Rosholm et Svarer (2012).

**TABLEAU 2**  
**Obligations en matière de recherche d'emploi dans les SPE européens**

	Fréquence à laquelle les chômeurs doivent rendre compte de leurs démarches de recherche d'emploi	Nombre de démarches dont il faut rendre compte
Autriche	Une fois par mois	Non précisé
Belgique	Entretien après 9/12 mois de chômage ; les entretiens peuvent commencer plus tôt et être plus fréquents pour les jeunes à la recherche d'emploi	5 par mois en moyenne
République Tchèque	Variable selon le lieu	Non précisé
Danemark	Tous les 3 mois	Non précisé
Estonie	Une fois par mois	Variable (selon le plan d'action individuel)
Finlande	Variable	Variable (selon le plan d'action individuel)
France	Une fois par mois (à partir du quatrième mois de chômage)	Non précisé
Allemagne	Variable	Non précisé
Grèce	Aucune obligation	Non précisé
Hongrie	Aucune obligation	Non précisé
Irlande	Variable	Non précisé
Italie	Aucune obligation	Non précisé
Luxembourg	Une fois par mois	Non précisé
Pays-Bas	Toutes les quatre semaines	4 par mois
Norvège	Variable	Non précisé
Pologne	Aucune obligation	Non précisé
Portugal	Deux fois par mois	Variable (selon le plan d'action individuel)
République Slovaque	Variable	Non précisé
Slovénie	Variable	Non précisé
Espagne	Variable	Non précisé
Suède	Une fois par mois	Variable (selon le plan d'action individuel)
Royaume-Uni	Toutes les deux semaines	Variable (selon le plan d'action individuel)
Suisse	Une fois par mois	Variable (selon le plan d'action individuel)

Source : *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2015*

## ➤ Formes de l'accompagnement du demandeur d'emploi : rôle et spécialisation du conseiller

Les conseillers, pilotes de l'accompagnement, ont un rôle central dans le retour à l'emploi des chômeurs.

La spécialisation des conseillers par catégorie de demandeurs d'emploi n'est pas une pratique répandue dans les SPE européens. Dans les pays qui y ont recours (voir ci-après), trois catégories de demandeurs d'emploi sont principalement ciblées : les jeunes, les seniors et les demandeurs d'emploi présentant des difficultés.

A titre d'exemple, seuls quelques pays disposent d'équipes entièrement dédiées au suivi du public jeune (Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Italie, Norvège). Les équipes uniquement dédiées au suivi des seniors sont plus rares (Pays-Bas). Dans le reste des SPE européens, les conseillers sont donc « généralistes » dans le suivi des demandeurs d'emploi<sup>8</sup>.

En revanche, on observe un net développement du **contact direct des conseillers avec les entreprises** (Suède, Autriche, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Finlande et Suisse)<sup>9</sup>. Les conseillers peuvent être généralistes dans leur activité (à la fois au service des entreprises et des demandeurs d'emploi, comme en Irlande ou en Suède) ou alors entièrement dédiés au contact avec les entreprises. C'est le cas en Autriche, Bulgarie, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Lituanie, aux Pays-Bas, en Slovaquie et au Royaume-Uni)<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Commission européenne (2013).

<sup>9</sup> OCDE (2015), *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2015*, Éditions OCDE, Paris

<sup>10</sup> Commission européenne (2013).

En effet, il ressort des études menées à ce sujet que le contact direct avec les entreprises permet aux conseillers d'obtenir en avance certaines offres d'emploi, d'avoir une meilleure connaissance du marché du travail, en particulier des besoins des entreprises, d'acquérir la confiance des employeurs, ce qui les rend plus légitimes dans le placement de demandeurs d'emploi, y compris les plus éloignés du marché du travail<sup>14</sup>.

De plus, les conseillers peuvent avoir un rôle plus poussé dans la proposition d'offres d'emploi par le biais de l'**orientation directe**. Cette pratique consiste à orienter un demandeur d'emploi vers un poste vacant, ce dernier s'exposant à un risque de sanction s'il ne postule pas. L'orientation peut porter sur une offre d'emploi à diffusion restreinte, c'est-à-dire dont le SPE est le seul destinataire (Autriche, République Tchèque, Finlande, Allemagne) ou alors sur une offre rendue publique ou semi-publique, auquel cas le demandeur d'emploi doit s'adresser au SPE pour avoir les coordonnées de l'employeur (Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, République slovaque et République tchèque)<sup>12</sup>. Il n'existe que peu d'estimations sur le nombre d'orientations directes par demandeur d'emploi sur une période donnée : en 2007, ce nombre est compris entre un et trois par chômeur et par année au Danemark, en Finlande, en Irlande, en Norvège, et en Suède; entre quatre et cinq au Luxembourg ; et entre six et huit en Autriche, en Espagne, au Royaume-Uni et en Suisse<sup>13</sup>.

Enfin, plus l'allocataire sera éloigné du marché du travail, plus les conseillers auront tendance à l'orienter vers des programmes de **formation professionnelle**. En effet, les études montrent globalement que la formation professionnelle a des effets bénéfiques sur l'emploi lorsqu'elle permet d'acquérir des compétences spécifiques, les effets n'étant toutefois visibles qu'à long terme<sup>14</sup>. A titre d'exemple, en Allemagne, la formation visant l'acquisition de compétences spécifiques a d'abord eu un impact négatif sur le taux d'emploi pendant la durée du programme et légèrement au-delà, mais s'est ensuite traduite par une hausse du taux d'emploi d'environ 10 %<sup>15</sup>. Ce sont les formations de reclassement (formations d'une durée de 2 ou 3 ans destinées aux adultes) qui, malgré une longue période de verrouillage, ont l'impact le plus positif au terme de la 8<sup>ème</sup> année. Les auteurs estiment toutefois que les formations courtes ont également un effet non négligeable et affichent un bon rapport coût-efficacité, et que les programmes de durée moyenne ont une incidence positive sur les probabilités d'emploi et la rémunération pour quasiment tous les types de compétences et d'âge<sup>16</sup>.

## ➤ Interactions entre accompagnement et indemnisation du demandeur d'emploi

Dans la grande majorité, l'inscription auprès du SPE européen est une condition préalable au versement des prestations de chômage, à l'exception de la Belgique, de la République Tchèque et des Pays-Bas (voir tableau 3). De plus, le versement des prestations est souvent lié à des **obligations en termes de recherche d'emploi** (voir tableau 2).

**En Norvège**, dès le début de l'épisode de chômage, le demandeur d'emploi indemnisé doit accepter tout type de travail à sa portée. En Finlande, en Irlande et au Royaume-Uni, pendant leurs trois premiers mois de chômage, les demandeurs d'emploi peuvent limiter leurs recherches à leur profession habituelle ou refuser un poste qui ne correspond pas à leurs qualifications, mais au-delà du troisième mois, tout emploi est jugé convenable, sous réserve de clauses dérogatoires.

**En Suisse**, même si la législation prévoit que la notion d'emploi convenable doit tenir suffisamment compte des capacités et de la profession antérieure du demandeur d'emploi (à l'exclusion des personnes de moins de 30 ans), qui peut refuser une offre si le salaire proposé est inférieur à 70 % de la rémunération antérieure, elle précise également qu'il doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter le chômage ou pour en limiter la durée, les conseillers ayant une marge d'appréciation étendue.

<sup>14</sup> Document d'études - Dares - 2013 - « L'accompagnement des demandeurs d'emploi : enseignements des évaluations »

<sup>12</sup> OCDE (2007), Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2007, Éditions OCDE, Paris.

<sup>13</sup> OCDE (2007), Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2007, Éditions OCDE, Paris.

<sup>14</sup> O'Connell, 2002

<sup>15</sup> Fitzenberger et Volter, 2007 ; Fitzenberger et Speckesser, 2009

<sup>16</sup> Rinne, Schneider et Uhlendorff, 2011

Ainsi, en règle générale, tous les chômeurs indemnisés sont soumis à une obligation de recherche d'emploi. Cette obligation est quelque peu assouplie dans certains cas, notamment au Royaume-Uni pour les parents ayant à charge un enfant (obligation d'être disponible pour un emploi à temps partiel seulement) ou en Finlande pour les jeunes qui suivent une formation<sup>17</sup>.

En cas de non-respect des obligations de recherche d'emploi, la plupart des pays appliquent des sanctions, sous forme de réduction du montant des droits ou de suspension du paiement pendant une période déterminée, voire de suppression totale des allocations (voir ci-après).

**TABLEAU 3**  
**Procédure d'inscription et délai s'écoulant avant le premier contact avec les services de placement**

	Ouverture des droits avant (AV), pendant (PDT) ou après (AP) l'inscription auprès du service de placement R = indemnisation avec effet rétroactif à la date de la perte d'emploi	Délai s'écoulant entre l'inscription et le premier contact avec les services de placement
Autriche	PDT	10 jours maximum .
Belgique	AV	Pas de délai maximum .
République Tchèque	AV, R (3 premiers jours de chômage seulement)	
Danemark	PDT	Entre 1 et 3 mois
Estonie	PDT	30 jours
Finlande	AP	Tous les bénéficiaires ne sont pas obligés de se présenter en personne
France	AP	Non disponible
Allemagne	PDT	Sans objet
Grèce	PDT	Sans objet
Hongrie	AP	15 jours
Irlande	PDT, R)	Sans objet
Italie	PDT	Pas de délai maximum
Luxembourg	AP, R	2 semaines
Pays-Bas	AV, R	Pas de délai maximum
Norvège	AP	Dans un délai de 3 mois
Pologne	AP	7 jours max.
Portugal	AP	Habituellement 3 jours
République Slovaque	PDT, R	Sans objet
Slovénie	PDT, R	Habituellement dans un délai de 14 jours
Espagne	PDT, R	L'inscription au SPE se fait systématiquement en personne
Suède	PDT, R	5 jours ouvrés
Royaume-Uni	PDT	Généralement dans un délai de 3 jours (1 mois maximum )
Suisse	PDT ou AP	Sans objet

Source : *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2015*

## ➤ L'intensification du contrôle et le durcissement des sanctions

Dans l'ensemble des SPE européens, le renforcement du suivi du demandeur d'emploi s'accompagne d'une intensification des procédures de contrôle de la recherche d'emploi et d'un durcissement des sanctions. De nombreuses études menées sur l'efficacité des contrôles concluent à des résultats positifs sur le retour à l'emploi des programmes de surveillance accrue de la recherche d'emploi (voir ci-après).

<sup>17</sup> OCDE (2013), *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2013*, Éditions OCDE, Paris

Les **sanctions** mises en œuvre dans les différents pays répondent aux principes suivants :

- elles peuvent prendre la forme d'une suspension des droits, qui est le cas le plus fréquent, d'une réduction temporaire du montant de l'allocation (Suède), ou d'une perte de la prestation (Allemagne, Espagne, Luxembourg) ;
- elles sont le plus souvent graduelles. Un avertissement peut constituer le premier niveau (Belgique). La durée de réduction des allocations dépend de la gravité du manquement et de la récidive ;
- les durées de réduction des droits en cas d'un manquement mineur varient de quelques jours (Suisse, Luxembourg) à 3-4 semaines (Allemagne, Belgique) ;
- les durées de réduction des droits en cas de récidive ou de manquement grave varient de 2-3 mois (Allemagne, Suisse) à 6 mois ou plus (Belgique, Royaume-Uni)<sup>18</sup>.

En pratique, dans le cas de l'Irlande entre 1999 et 2005, il a pu être observé que la suspension des contrôles de la recherche d'emploi des bénéficiaires d'allocation chômage a augmenté la durée moyenne des épisodes de chômage de 16 % et réduit la probabilité de transition vers l'emploi de 26 %<sup>19</sup>.

De plus, l'avertissement d'un contrôle à venir semble avoir des effets bénéfiques sur la recherche d'emploi : en Belgique, où le demandeur d'emploi est prévenu par courrier que sa recherche d'emploi sera contrôlée et sanctionnée si jugée insuffisante ou inexistante, le taux de transition vers l'emploi a augmenté d'environ 28 %<sup>20</sup>.

Toutefois, alors que les contrôles comme les sanctions ont des effets positifs sur le retour à l'emploi, ils semblent généralement avoir des effets négatifs sur la **qualité des emplois retrouvés**, qui seraient moins stables ou moins bien rémunérés<sup>21</sup> :

- En Suisse, les demandeurs d'emplois qui ont été avertis ou sanctionnés sont moins exigeants quant à la qualité des emplois recherchés et acceptent des emplois dont la stabilité et la rémunération sont plus faibles. De surcroît, deux ans après le retour à l'emploi, il a été mesuré que la possibilité d'un contrôle tendait à réduire les revenus salariaux des demandeurs d'emploi d'environ 1,5 % et les sanctions effectives d'environ 6 %<sup>22</sup>.
- Aux Pays-Bas, les personnes exposées à un contrôle accru de leurs recherches d'emploi ont en moyenne, à l'issue de leur période de chômage, des emplois de plus courte durée<sup>23</sup>.

Se fondant sur les résultats menés dans plusieurs pays (Belgique, Pays-Bas, Suisse, Allemagne, Danemark), la Dares tire les conclusions suivantes sur les mécanismes de contrôle et sanction :

- Les contrôles comme les sanctions ont des effets positifs sur le retour à l'emploi, mais négatifs sur la qualité des emplois retrouvés ;
- Contrôler l'effort de recherche est plus efficace que de contrôler le refus d'offres d'emploi ;
- Il faut associer contrôle, sanction et accompagnement à la recherche d'emploi ;
- L'avertissement d'un contrôle à venir modifie les comportements autant voire plus que la mise en œuvre effective d'une sanction ;
- L'efficacité du dispositif de contrôle dépend de la dynamique du marché.

---

<sup>18</sup> Venn, 2012

<sup>19</sup> Mc Vicar, 2008

<sup>20</sup> Cockx, Dejemepe et Van der Linden, 2011

<sup>21</sup> Arni et al., 2013 ; Van den Berg et Vikström, 2014

<sup>22</sup> Arni, Lalive, et van Ours, 2012 ; Van den Berg et Vikström, 2009

<sup>23</sup> Document d'études - Dares - 2013 - « L'accompagnement des demandeurs d'emploi : enseignements des évaluations » ; Van der Berg et van der Klaauw, 2009

<sup>24</sup> Document d'études - Dares - 2013 - « L'accompagnement des demandeurs d'emploi : enseignements des évaluations »

## SOURCES

- Balmory D., Chevrier-Fatome C., Simonin B., 2004, Rapport de l'Instance d'évaluation de la politique d'emploi et recours à des opérateurs externes, La Documentation Française, Paris.
- Bundesministerium für Arbeit und Soziales, 2006, Die Wirksamkeit moderner Dienstleistungen am Arbeitsmarkt – Bericht.
- CAS, 2011, « L'accompagnement des demandeurs d'emploi : bilan d'une politique active du marché du travail en Europe et enseignements pour la France », la note d'analyse Travail-Emploi N°228, juin.
- Centre d'analyse stratégique, juin 2011 – L'accompagnement des demandeurs d'emploi : bilan d'une politique active du marché du travail en Europe et enseignements pour la France.
- Cockx, B., M. Dejemeppe, A. Launov et B. Van der Linden (2011), "Monitoring, Sanctions and Front-Loading of Job Search in a Non-Stationary Model", Discussion Paper 2011-42, IRES, Université catholique de Louvain.
- Commission européenne (2013), Compétences de bases dans les SPE, critères d'entrée et développement professionnel continu: la situation actuelle, Bruxelles, auteur: Łukasz Sienkiewicz
- Delander L., Mansson J., Nyberg E., 2007, « Private versus public provision of placement services for hard to-place unemployed: and impact evaluation », dans de Koning J. (ed) The Evaluation of Active Labour Market Policies: Measures, Public Private Partnerships and Benchmarking, Edward Elgar, Cheltenham.
- Document d'études - Dares - 2013 - « L'accompagnement des demandeurs d'emploi : enseignements des évaluations ».
- The European Commission Mutual Learning Programme for Public Employment Services, Pes to Pes Dialogue :
- Profiling systems for effective labour market integration, 2011 + Peer reviews
- Peer Review PES approaches for sustainable activation of the long-term unemployed, 2014 + Peer reviews
- Gerard van den Berg et Johan Vikström. «Monitoring job offer decisions, punishments, exit to work, and job quality.» IZA Discussion Paper 4325: (2009).
- Inspection générale des finances (2011), Étude comparative des effectifs des services publics de l'emploi en France, en Allemagne et au Royaume-Uni, rapport n° 2010M06402.
- Kruppe T., 2006, « Vermittlung durch Private, Wenn ein Dritter ins Spiel kommt », IAB Forum, n°1.
- McVicar, D. (2008), "Job Search Monitoring Intensity, Unemployment Exit and Job Entry: Quasiexperimental Evidence from the UK", Labour Economics 15, 1451-146.
- OCDE (2013), « Activer les demandeurs d'emploi : les enseignements à tirer de l'expérience de sept pays de l'OCDE », dans Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2013, Éditions OCDE.
- OCDE (2007), Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2007, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2013), Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2013, Éditions OCDE, Paris.
- OCDE (2015), Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2015, Éditions OCDE, Paris.
- Patrick Arni, Rafael Lalive, and Jan C. van Ours, «How Effective are Unemployment Benefit Sanctions? Looking Beyond Unemployment Exit», Journal of Applied Econometrics, Vol. 28, No. 7, 2013, pp. 1153-1178.
- Patrick Arni, Rafael Lalive, et Jan C. Van Ours. «How effective are unemployment benefit sanctions? Looking beyond unemployment exit.» Journal of Applied Econometrics (2012).
- Pedersen J., Rosholm M., Svarer M., 2012, « Experimental Evidence on the Effects of Early Meetings and Activation », IZA Discussion Paper No. 6970.
- Van den Berg G.J. and J. Vikström (2014), "Monitoring Job Offer Decisions, Punishments, Exit to Work, and Job Quality", Scandinavian Journal of Economics, 116(2), 284-334.
- Van den Berg, G. et B. van der Klaauw (2009), "Structural Empirical Evaluation of Job Search Monitoring", Working Paper, Free University of Amsterdam.
- Venn, D. (2012), "Eligibility Criteria for Unemployment Benefits: Quantitative Indicators for OECD and EU Countries", OECD Social, Employment and Migration Working Papers, No. 131, OECD Publishing.
- [http://www.coe.gouv.fr/IMG/pdf/COE\\_-\\_Services\\_Publics\\_de\\_l\\_Emploi\\_Europeens-\\_juillet\\_2015\\_A-\\_Gauvin.pdf](http://www.coe.gouv.fr/IMG/pdf/COE_-_Services_Publics_de_l_Emploi_Europeens-_juillet_2015_A-_Gauvin.pdf)